



- MOTION** (art. 32 du Règlement du CG)
- POSTULAT** (art. 33 du Règlement du CG)
- INTERPELLATION** (art. 34 du Règlement du CG)
- QUESTION** (art. 35 du Règlement du CG)
- RESOLUTION** (art. 36 du Règlement du CG)

déposé en séance du Conseil général du 20 mars 2023

L'engagement de Monthey pour l'égalité salariale : où en est-on ?

En 2018, la Ville de Monthey a signé la Charte pour l'égalité salariale. Ainsi, elle s'est engagée à sensibiliser au respect de la Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, à réaliser des analyses régulières de l'égalité salariale au sein de l'administration de la Commune, à encourager de telles analyses au sein des entités proches des pouvoirs publics et à faire respecter l'égalité salariale dans le cadre des marchés publics et subventions accordées par la Commune.

Les derniers chiffres de l'Office fédéral des statistiques rapportent un écart salarial de 15,1% dans le secteur public en 2020. Cette différence salariale est expliquée à 53,3% par des raisons telles que les temps partiels, les interruptions de carrière ou le choix de métier, alors qu'une part de 46,7% n'est pas explicable par autre chose que de la discrimination sexiste.

- Est-ce qu'une ou plusieurs analyses de l'égalité salariale ont été réalisées au sein de l'administration communale montheyenne depuis la signature de la Charte en 2018 ?
- Si oui, quel est l'écart salarial existant entre les hommes et les femmes engagés actuellement par la Commune de Monthey ? Quelle est la part expliquée de cette différence salariale et quelle est la part non-expliquée ?
- Quelles sont les mesures déjà prises et quelles sont les mesures prévues par la commune afin de réaliser l'objectif d'égalité salarial qu'elle s'est engagée à respecter, au sein de son administration et auprès des entités proches de la commune ?

Nom prénom : Mathilde Mottet

Représentant le parti / groupe : PS & Gauche citoyenne

Date : Monthey, le 20 mars 2023

→ A transmettre, à l'issue de la séance, au conseil municipal, par l'intermédiaire du bureau du Conseil général

Conseil général

Réponse à la question écrite de
représentante du

Mme Mathilde MOTTET
Parti socialiste et gauche
citoyenne

formulée en séance du Conseil général le
répondu en séance du Conseil général le

20.03.2023
12.06.2023

Titre :

L'engagement de Monthey pour l'égalité salariale : où en est-on ?

Développement :

En 2018, la Ville de Monthey a signé la Charte pour l'égalité salariale. Ainsi, elle s'est engagée à sensibiliser au respect de la Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, à réaliser des analyses régulières de l'égalité salariale au sein de l'administration de la Commune, à encourager de telles analyses au sein des entités proches des pouvoirs publics et à faire respecter l'égalité salariale dans le cadre des marchés publics et subventions accordées par la Commune.

Les derniers chiffres de l'Office fédéral des statistiques rapportent un écart salarial de 15,1% dans le secteur public en 2020. Cette différence salariale est expliquée à 53,3% par des raisons telles que les temps partiels, les interruptions de carrière ou le choix de métier, alors qu'une part de 46,7 % n'est pas explicable par autre chose que de la discrimination sexiste.

- Est-ce qu'une ou plusieurs analyses de l'égalité salariale ont été réalisées au sein de l'administration communale montheyenne depuis la signature de la Charte en 2018 ?
- Si oui, quel est l'écart salarial existant entre les hommes et les femmes engagé.es actuellement par la Commune de Monthey ? Quelle est la part expliquée de cette différence salariale et quelle est la part non-expliquée ?
- Quelles sont les mesures déjà prises et quelles sont les mesures prévues par la commune afin de réaliser l'objectif d'égalité salariale qu'elle s'est engagée à respecter au sein de son administration et auprès des entités proches de la commune ?

1. EST-CE QU'UNE OU PLUSIEURS ANALYSES DE L'ÉGALITÉ SALARIALE ONT ÉTÉ RÉALISÉES AU SEIN DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE MONTHEYSANNE DEPUIS LA SIGNATURE DE LA CHARTE EN 2018 ?

Les pouvoirs publics se devant d'être exemplaires en matière de promotion de l'égalité professionnelle et de lutte contre toute forme de discrimination, la Ville de Monthey a signé la Charte sur l'égalité salariale. Elle s'engage donc à rendre effectif le principe constitutionnel de salaire égal pour un travail égal ou de valeur égale. Les collaborateurs.trices ont été informés.es de l'engagement de la commune à respecter l'égalité salariale entre femmes et hommes.

En vertu de cette Charte, la Ville de Monthey a réalisé, au sein de son administration, une analyse du respect de l'égalité salariale en recourant au standard reconnu. Nous avons utilisé notamment l'instrument d'analyse Logib proposé par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes. Un auditeur indépendant a réalisé formellement cette analyse sur la base de l'art. 13d LEg et de l'art. 7 de l'Ordonnance sur la vérification de l'analyse de l'égalité des salaires.

Cette analyse a été effectuée sur la période sous revue du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

2. SI OUI, QUEL EST L'ÉCART SALARIAL EXISTANT ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES ENGAGÉ.ES ACTUELLEMENT PAR LA COMMUNE DE MONTHEY ? QUELLE EST LA PART EXPLIQUÉE DE CETTE DIFFÉRENCE SALARIALE ET QUELLE EST LA PART NON-EXPLIQUÉE ?

Lors de la vérification formelle, l'auditeur indépendant n'a pas constaté d'irrégularité en matière d'égalité salariale entre femmes et hommes au sein de l'administration communale et a conclu que la Municipalité de Monthey se conformait aux exigences de l'art. 13 LEg et de l'art. 7 de l'Ordonnance sur la vérification de l'analyse de l'égalité des salaires.

3. QUELLES SONT LES MESURES DÉJÀ PRISES ET QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES PAR LA COMMUNE AFIN DE RÉALISER L'OBJECTIF D'ÉGALITÉ SALARIALE QU'ELLE S'EST ENGAGÉE À RESPECTER AU SEIN DE SON ADMINISTRATION ET AUPRÈS DES ENTITÉS PROCHES DE LA COMMUNE ?

Au vu du rapport d'analyse de l'auditeur, la Ville de Monthey n'a pas à prendre de mesures de correction particulières.